

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 octobre 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Joël NEYEN, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

**VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

**SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- d'approuver le principe de la convention d'intervention commerciale sur la commune de Conches-en-Ouche (27),
- d'accepter de lancer des études de faisabilité d'un montant plafond de 10 000 € HT en maîtrise d'ouvrage de l'EPF Normandie, sur le volet technique et financier,
- d'y affecter le montant en fonds propres déterminé par la Convention EPF-Région 2017-2021,
- d'autoriser le Directeur Général de l'EPF Normandie à mettre au point et signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces études.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

  
S. LECORNU

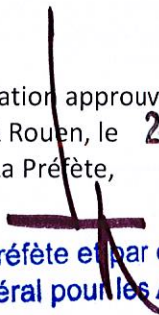
Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

  
G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le 20 OCT. 2017

La Préfète,

  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Nicolas HESSE